Nations Unies A/69/314

Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 19 b) de l'ordre du jour provisoire*
Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations actuelles et à venir

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi suite à la résolution 67/205 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution. Il porte sur la période d'août 2012 à août 2014, écoulée depuis la publication du précédent rapport (A/67/313). Il décrit une gamme d'activités entreprises aux niveaux national et régional pour promouvoir le développement durable de la mer des Caraïbes, ainsi que les incidences juridiques et financières que pourrait avoir le fait de désigner la mer des Caraïbes zone spéciale dans le contexte du développement durable. Il inclut des apports d'États Membres, d'organismes des Nations Unies et des organisations régionales compétentes. Un rapport de l'Association des États de la Caraïbe sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution est présenté dans l'annexe.

* A/69/150.

14-58856 (F) 290814 030914

Merci de recycler

I. Introduction

1. Dans sa résolution 67/205, intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir », l'Assemblée générale a constaté que la mer des Caraïbes renferme une diversité biologique exceptionnelle et un écosystème extrêmement fragile. Elle a demandé aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de soutenir, selon qu'il convient, l'action que mènent les pays des Caraïbes et leurs organisations régionales pour protéger la mer des Caraïbes contre la dégradation et a constaté que cela exigeait des partenaires de développement régionaux et internationaux concernés qu'ils conçoivent et mettent en œuvre des initiatives visant à promouvoir la protection et la gestion durables de ses ressources côtières et marines, parmi lesquelles l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable.

2. L'Assemblée générale a invité l'Association des États de la Caraïbe à présenter au Secrétaire général un rapport intérimaire sur l'application de la résolution 67/205, qu'elle examinerait à sa soixante-neuvième session; elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de cette même résolution qui comporte un chapitre consacré aux éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable et de la désigner comme telle, sans préjudice du droit international applicable.

3. Le présent rapport porte sur la période aout 2012-aout 2014, écoulée depuis la publication du précédent rapport (A/67/313). Il repose sur les contributions des organismes des Nations Unies, des organisations compétentes et des États Membres[1]. Le rapport de l'Association des États de la Caraïbe est reproduit en annexe.

II. Éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable

4. Lorsqu'ils demandent que la mer des Caraïbes soit désignée « zone spéciale dans le contexte du développement durable », les États Membres des Caraïbes cherchent à instaurer un nouveau concept dont les incidences juridiques et financières n'ont pas encore été exposées. Les États Membres des Caraïbes ont fait cette demande pour la première fois en 1997, lors d'une réunion des ministres des Caraïbes consacrée au Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement; depuis lors, la communauté internationale examine les caractéristiques spécifiques de la mer des Caraïbes qui pourraient

[1] Des contributions ont été reçues des États Membres et organismes des Nations Unies ci-après : Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Association des États de la Caraïbe, Partenariat insulaire mondial, Organisation des États des Caraïbes orientales, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Organisation internationale du Travail, Organisation maritime internationale, Programme des Nations Unies pour le développement, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains et Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.

justifier cette désignation. Toutefois, une analyse complète des éventuelles incidences de cette nouvelle désignation n'a pas encore été réalisée.

5. Il existe d'autres exemples de « zones spéciales », en particulier dans le contexte de la pollution marine. Aux termes de l'article 211 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer « les États, agissant par l'intermédiaire de l'organisation internationale compétente ou d'une conférence diplomatique générale, adoptent des règles et des normes internationales visant à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par les navires ». La Convention dispose en outre que « lorsque les règles et normes internationales [précitées] ne permettent pas de faire face d'une manière adéquate à des situations particulières » concernant « une zone particulière et clairement définie » de [la] zone économique exclusive [d'un État] « l'adoption de mesures spéciales pour la prévention de la pollution par les navires » peut être nécessaire.

6. S'agissant de la pollution par les navires, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) traite de la pollution de la mer d'origine opérationnelle ou accidentelle et contient également la notion de « zone spéciale ». La Convention MARPOL comporte six annexes qui portent sur la prévention de la pollution par hydrocarbures, le contrôle de la pollution par des substances liquides nocives, la prévention de la pollution par des substances toxiques transportées par mer sous forme de colis, la prévention de la pollution par les eaux usées des navires, la prévention de la pollution par les ordures des navires et la pollution de l'air par les navires. Dans chaque annexe, des régions ont été désignées comme « zones spéciales » et font l'objet d'un niveau de protection supérieur à celui accordé à d'autres zones des océans[2]. La région des Caraïbes a été désignée zone spéciale à l'annexe V de la Convention, intitulée « Prévention de la pollution par les ordures des navires », avec entrée en vigueur en mai 2011.

7. Dans sa résolution 61/197, l'Assemblée générale a pris note de la création, par l'Association des États de la Caraïbe, de la Commission de la mer des Caraïbes. Dans des résolutions ultérieures, en particulier la résolution 67/205, elle s'est félicitée des travaux de la Commission de la mer des Caraïbes, dont l'idée de désigner la mer des Caraïbes zone spéciale dans le contexte du développement durable et a invité la communauté internationale à soutenir de tels efforts.

8. Comme noté dans l'annexe au présent rapport, l'Association des États de la Caraïbe a confié à un consultant le soin d'effectuer une analyse approfondie des incidences juridiques et financières de la désignation précitée; les résultats de cette analyse, escomptés au deuxième semestre de 2014, serviront de base à un futur examen de cette question.

III. Activités menées aux niveaux national et régional

A. Pollution marine

9. La Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), entrée en vigueur en 1986 et ratifiée par 25 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, établit le cadre

[2] À ce jour, aucune zone spéciale n'a été désignée dans le contexte de l'annexe III sur la prévention de la pollution par des substances toxiques transportées par mer sous forme de colis.

juridique relatif à l'adoption de mesures aux niveaux national et régional pour assurer la protection et le développement durable de la mer des Caraïbes. La Convention traite de la pollution par les navires, de la pollution due aux opérations d'immersion, de la pollution résultant d'activités relatives aux fonds marins, de la pollution transmise par l'atmosphère et de la pollution d'origine tellurique.

10. Le Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres, se rapportant à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, est entré en vigueur en août 2010 et a été ratifié par 11 pays : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Belize, États-Unis d'Amérique, France, Grenade, Guyana, Panama, République dominicaine, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes s'est employé à promouvoir le Protocole aux niveaux national et régional, à élaborer et diffuser des renseignements et des matériels de sensibilisation, dont des DVD promotionnels, des brochures, des annonces à la télévision et à la radio, des projections de diapositives et des animations et une bulletin trimestriel concernant l'évaluation et la gestion du sous-programme relatif à la pollution de l'environnement, aux fins de l'application du Protocole. De plus, le Programme renforce sa présence sur le Web et ses efforts concernant les réseaux sociaux et a élaboré divers documents à l'intention des réseaux sociaux, disponibles sur son site Web, à l'intention des enfants et des adultes.

11. Les pesticides constituent une importante source de pollution d'origine terrestre et le Fonds pour l'environnement mondial a financé des projets dans ce domaine, dont un projet relatif à la réduction des écoulements de pesticides dans la mer des Caraïbes, exécuté en Colombie, au Costa Rica et au Nicaragua, qui s'est achevé en décembre 2011. Un projet relatif à la gestion améliorée du cycle de vie des produits agrochimiques en Amérique centrale et dans les Caraïbes prendra le relais du précédent projet et s'étendra aux eaux internationales et aux polluants organiques persistants. Le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial envisagera d'exécuter ce projet, avalisé par huit pays, en 2015-2016.

12. Au nombre des autres mesures prises pour lutter contre la pollution d'origine terrestre, on peut citer un projet entrepris par l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO)[3] qui vise à aider les États des Caraïbes orientales à améliorer les politiques foncières et la gestion des sols. Ce projet, dont le Gouvernement australien a permis la réalisation, a été mis en œuvre conjointement par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Réseau mondial d'outils fonciers, le Réseau de gestion urbaine et foncière des Caraïbes, l'Université des Antilles, les organismes nationaux chargés de l'aménagement du territoire et d'autres ministères, des organismes de la société civile et des organisations professionnelles. L'objectif est de concevoir, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques foncières complètes, et notamment de réduire les sources de pollution d'origine terrestre. Ce projet s'est achevé en juillet 2014 et des rapports d'évaluation seront prochainement disponibles.

13. La gestion des eaux usées est un élément critique du développement durable, en particulier dans un écosystème fragile, tel que celui de la région des Caraïbes.

[3] L'Organisation des États des Caraïbes orientales comprend six membres (Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les Grenadines) et trois membres associés (Anguilla, îles Vierges et Montserrat). Elle est régie par le Traité révisé de Basse-Terre, portant création de l'Union économique des États de l'OECO.

L'Association des eaux potables et usées des Caraïbes, qui regroupe des experts nationaux et régionaux spécialisés dans la gestion des eaux usées, a continué à fournir un appui utile et un partenariat aux projets réalisés dans la région. La Banque interaméricaine de développement et le Programme pour l'environnement des Caraïbes ont exécuté un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial visant à mettre à l'essai un prototype de fonds régional de gestion des eaux usées dans les Caraïbes. Ce projet vise à renforcer les moyens de gestion des eaux usées dans la région des Caraïbes grâce à un financement viable, tout en cherchant à surmonter les entraves d'ordre juridique, institutionnel, éducatif et politique en matière de gestion des eaux usées. Ce programme a permis, entre autres, de mettre au point un modèle de politique régionale de gestion des eaux usées et une trousse à outils, une vidéo intitulée « Les eaux usées dans les Caraïbes » et une étude régionale sur la situation initiale.

14. Le Gouvernement jamaïcain et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont organisé conjointement la deuxième Conférence mondiale sur les liens entre la terre et les océans à Montego Bay (Jamaïque), du 2 au 4 octobre 2013. Cette réunion, qui a réuni environ 230 scientifiques, responsables des politiques, représentants de la société civile et autres experts de 55 pays, a abordé une gamme de questions et prêté une attention particulière à la gestion des déchets marins, des eaux usées et des nutriments.

15. Un processus associant plusieurs parties prenantes pendant la période 2013-2014 a permis d'actualiser un Plan d'action régional pour la gestion durable des déchets marins dans la région des Caraïbes. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes et le Caribbean Youth Environment Network ont animé ce processus auquel ils ont incorporé des contributions de la Stratégie d'Honolulu récemment élaborée, du Partenariat mondial sur les déchets marins et du Partenariat mondial sur la gestion des déchets.

16. En 2013, le Programme pour l'environnement des Caraïbes, avec l'aide de l'Institut des affaires marines et du Programme d'action mondial du PNUE pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, a organisé une réunion du Partenariat mondial sur la gestion des nutriments – Programme pour les Caraïbes, à la Trinité-et-Tobago. Cette réunion régionale a servi de base au lancement d'un programme de gestion des nutriments dans les Caraïbes.

17. Le Centre régional de lutte contre les déversements d'hydrocarbures, avec l'appui du sous-programme du Programme pour l'environnement des Caraïbes consacré à l'évaluation et à la gestion de la pollution de l'environnement, a été à la tête de l'action visant à obtenir et promouvoir la désignation des Caraïbes en tant que « zone spéciale », dans le contexte de l'annexe de la Convention MARPOL concernant la prévention de la pollution par les ordures des navires.

18. S'agissant des autres efforts de lutte contre la pollution par les navires, l'Organisation maritime internationale (OMI), en partenariat avec le Centre régional de lutte contre les déversements d'hydrocarbures, a achevé une étude sur la faisabilité de l'emploi de gaz naturel liquéfié comme carburant dans les transports maritimes à courte distance et côtiers, dans la région des Caraïbes. À la suite d'un appel d'offres, on a passé un marché concernant une étude pilote sur l'emploi éventuel de gaz naturel liquéfié comme carburant pour un service rapide de transport de passagers par mer entre la gare maritime de Port of Spain et Scarborough (Trinité-et-Tobago). À l'aide de fonds versés par le Gouvernement

norvégien, dans le cadre du partenariat intégré de l'OMI en matière de coopération technique, l'étude a examiné un projet « du berceau à la tombe » concernant le démarrage du service de transport de passagers et a présenté des directives et des incitations concernant l'examen d'autres projets de services de transport maritime alimentés par le même type de carburant dans la région des Caraïbes.

B. Gestion des ressources côtières et marines

19. Les grands écosystèmes marins de la mer des Caraïbes sont une ressource complexe et vitale partagée par les pays des Caraïbes. Depuis 2012, les gouvernements et les organisations internationales et régionales ont réalisé un certain nombre de projets et de programmes pour les préserver; le projet relatif à la gestion durable des ressources marines communes des grands écosystèmes marins des Caraïbes et des régions voisines (2009-2014) est géré conjointement par le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la filiale pour les Caraïbes de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO-IOCARIBE). Le Programme pour l'environnement des Caraïbes réalise un sous-projet pilote sur la gestion et la conservation de la biodiversité et de la pêche dans les récifs coralliens. Le sous-projet envisage la conservation sous l'angle des écosystèmes et vise à démontrer qu'il est possible de préserver l'intégrité fonctionnelle et structurelle et la biodiversité des écosystèmes des récifs coralliens ciblés tout en promouvant les avantages économiques et sociaux pour les collectivités locales. Ce sous-projet a été réalisé dans la Seaflower Biosphere Reserve (Colombie), dans le banc de Pedro (Jamaïque) et au Parc national de Monte Cristi (République dominicaine), des liaisons étant maintenues avec le site transfrontière, la baie de Caracol, en Haïti.

20. Dans le cadre du projet, les parties prenantes ont élaboré un programme décennal d'action stratégique, avalisé en 2013 par plus de 30 ministres de 20 pays. Les ministres ont demandé qu'un appui soit fourni aux niveaux international et régional pour mettre en œuvre le programme d'action, qui préconise l'adoption intégrale de l'approche écosystémique et le renforcement des organisations et des institutions régionales, sous-régionales et nationales concernant les océans. Pour appuyer la mise en œuvre du programme d'action, le Fonds pour l'environnement mondial a approuvé une note de synthèse concernant un projet quinquennal complet de suivi, qui devrait débuter en 2015.

21. Compte tenu de l'importance accrue des approches écosystémiques en matière de gestion des ressources marines, les États et les organisations régionales font des zones marines protégées un élément important de leur stratégie d'ensemble. Les zones marines protégées peuvent faire l'objet de divers degrés de protection; l'Union internationale pour la conservation de la nature a établi sept catégories de gestion des aires protégées, allant de la catégorie Ia « Réserve naturelle intégrale » à la catégorie VI « Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles ». S'agissant des aires où les stocks de poisson ont été gravement surexploités, la création de zones de non-pêche a été extrêmement bénéfique pour la zone proprement dite et les eaux avoisinantes; il est ressorti d'une étude établie en 2014 à la demande de la Wildlife Conservation Society que l'institution d'une zone de non-pêche au large du Belize a permis d'améliorer les populations de strombes géants,

de langoustes blanches des Caraïbes (Panulirus Argus) et de poissons dans des délais de un à six ans.

22. L'Initiative « Défi des Caraïbes » lancée en 2008 par The Nature Conservancy associe actuellement Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, les îles Vierges britanniques, la République dominicaine, la Grenade, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Porto Rico. Ces pays/zones se sont engagés a) à conserver au moins 20 % de leur environnement marin et côtier à proximité du littoral dans des aires marines protégées d'ici à 2020; et b) à créer des fonds d'affection spéciale pour la conservation nationale, financés au moyen de nouvelles redevances sur le tourisme et d'autres sources de financement durables, pour financer la gestion des parcs.

23. Œuvrant de concert avec le Gouvernement italien et le Partenariat insulaire mondial[4], le Programme pour l'environnement des Caraïbes a appuyé l'Initiative « Défi des Caraïbes » en organisant des ateliers et des cours de formation ciblés et en contribuant à l'élaboration de 15 plans de gestion des nouvelles aires marines protégées. Plus de 280 gestionnaires et parties prenantes, conjointement responsables de plus 100 000 km² d'aires protégées, ont reçu une formation. Des aires protégées supplémentaires, d'une superficie de 50 000 km² comportant des composantes marines et côtières ont également été désignées au titre du projet du Programme pour l'environnement des Caraïbes. De plus, le Programme ainsi que le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées, se rapportant à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes ont activement appuyé les efforts nationaux visant à renforcer la gestion des zones marines protégées au moyen d'activités de formation et d'échange dans le cadre du Réseau de zones marines protégées transfrontalières dans les Caraïbes et du Forum et grâce à sa base de données sur plus de 300 aires marines protégées de la région.

24. Grâce à un financement du Gouvernement français, le Centre régional d'intervention concernant le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées se rapportant à la Convention pour la protection et la mise en valeur de l'environnement marin dans la région des Caraïbes a appuyé à la Guadeloupe des évaluations régulières de l'état des récifs coralliens dans la région, en collaboration avec le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens. En conséquence, le PNUE, l'UICN et le Réseau ont élaboré conjointement un rapport intitulé « Status and trends of Caribbean coral reefs: 1970-2012 ».

25. LifeWeb, initiative de promotion des partenariats pour financer la biodiversité a appuyé de nombreux projets dans la région des Caraïbes. Ainsi, le Gouvernement espagnol a financé un projet d'aménagement marin de grande ampleur aux fins de la création de couloirs pour préserver les mammifères marins et d'aires protégées dans les Caraïbes et dans le Pacifique Sud-Est et Nord-Est; ce projet a aidé les pays à appliquer des approches écosystémiques transversales en matière de gestion des aires et de protection de mammifères marins dans ces deux régions. Les partenaires ont dressé des cartes concernant la population des mammifères marins, leur répartition, les menaces et les aspects socioéconomiques dans la région des Caraïbes

[4] En août 2012, la Grenade est devenue le troisième coprésident du Partenariat insulaire mondial, après les Seychelles et les Palaos.

et constitué une base de données concernant plus de 25 espèces de mammifères marins. En avril 2014, une réunion régionale a permis d'achever le processus théorique dans les aires retenues par des spécialistes gouvernementaux aux fins de la gestion transfrontière des mammifères marins. De plus, les participants au projet ont achevé le plan de gestion des mammifères marins dans les bancs de la Plata et de la Navidad, en République dominicaine.

26. Le plan de gestion régional pour la protection des mammifères marins dans la région des Caraïbes a permis de faire progresser la compilation de données relatives aux mammifères marins, ainsi que l'analyse et la formation. Le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées a permis d'élaborer un code de conduite concernant l'observation des baleines dans la région et a dispensé une formation sur ce thème aux fonctionnaires et aux agences de tourisme s'intéressant à l'observation des baleines. De plus, le Protocole a réalisé des ateliers consacrés à l'échouage des mammifères marins à l'intention de pays néerlandophones, anglophones, francophones et hispanophones, ainsi qu'un atelier sur les collisions avec les navires (juin 2014) en collaboration avec la Commission baleinière internationale.

27. Les travaux du sous-programme concernant le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées concernent également des activités de conservation des espèces en péril ou menacées d'extinction, telles que des plans nationaux d'action pour la protection des tortues marines et des plans visant à assurer la préservation d'autres espèces.

28. Les espèces étrangères et envahissantes constituent une nouvelle menace pour la biodiversité des Caraïbes. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes a appuyé le projet régional PNUE/Fonds pour l'environnement mondial concernant les espèces envahissantes dans les îles des Caraïbes, qui s'est achevé en 2013. Ce programme a été, conjointement avec d'autres partenaires, à la tête des efforts visant à évaluer les invasions de poissons-papillons et à lutter contre celles-ci. Une stratégie régionale et un manuel de lutte contre les invasions de poissons-papillons ont été établis et trois ateliers ont été organisés à l'intention de pêcheurs locaux et d'autres parties prenantes de plus de 20 pays.

29. L'eau de ballast des navires est un moyen important d'introduction des espèces envahissantes dans un écosystème marin. L'OMI s'est employée à promouvoir l'application de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, notamment dans le cadre du projet de partenariats GloBallast organisé sous l'égide de l'OMI, du Fonds pour l'environnement mondial et du PNUD, qui a été lancé en 2009 pour sensibiliser à la gestion des eaux de ballast et inciter à l'action à ce propos. Grâce à l'excellente mobilisation des ressources, le projet a été prorogé jusqu'en septembre 2016 pour continuer à appuyer les efforts des pays chefs de file. Les pays chefs de file aux Caraïbes sont les Bahamas, la Colombie, la Jamaïque, Panama, la Trinité-et-Tobago et le Venezuela (République bolivarienne du). En avril 2013, tous les pays partenaires chefs de file avaient désigné des organismes responsables et créé des équipes spéciales nationales composées de membres des secteurs public et privé. De plus, les partenariats GloBallast ont élaboré, conjointement avec l'Université maritime mondiale, un document d'orientation sur le recensement et la gestion des risques liés aux organismes transportés dans les eaux de ballast des navires.

30. Dans le cadre des partenariats GloBallast, l'Alliance mondiale pour la biosécurité marine est un partenariat public-privé qui vise à servir de catalyseur en vue de solutions novatrices concernant les problèmes liés aux eaux de ballast. Actuellement, l'Alliance finance la transformation des cours de perfectionnement existants sur la gestion des eaux de ballast des navires en module d'apprentissage en ligne, qui sera achevé au deuxième semestre 2014 et facilitera la participation de l'industrie des transports maritimes à cette entreprise.

C. Changements climatiques et réduction des risques de catastrophe

31. Un projet sur l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe en Jamaïque a été financé par l'Union européenne et achevé en décembre 2013; il avait pour objet de renforcer la capacité d'adaptation et de réduire les risques associés aux phénomènes naturels dans les zones vulnérables de la Jamaïque. Dans le cadre de ce projet géré conjointement par l'Institut jamaïcain de planification et le Programme pour l'environnement des Caraïbes, un certain nombre de mesures importantes de conservation, d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des changements climatiques ont été prises, notamment la plantation de 405 hectares de forêts, l'installation d'enregistreurs de données sur les températures de la surface de la mer dans les zones marines protégées, la restauration de cinq hectares de mangroves, l'installation de deux récifs artificiels et la plantation d'herbiers marins.

32. Un projet visant à réduire les risques pour les ressources humaines et naturelles résultant des changements climatiques a été lancé avec l'appui du Gouvernement des États-Unis d'Amérique en 2011, l'objectif étant de renforcer les capacités techniques et institutionnelles dans les États membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales de manière que des activités d'adaptation aux changements climatiques puissent être entreprises. Dans le cadre de ce projet quinquennal, des efforts sont actuellement faits pour créer un climat propice à l'adoption de politiques et de lois visant à réduire la vulnérabilité, combler les déficits d'information, mener des activités de gestion de l'eau douce et des eaux côtières en vue de renforcer la résilience des secteurs touristique et agricole et sensibiliser le public sur les questions relatives aux changements climatiques. Des initiatives particulièrement intéressantes ont été envisagées, dont l'une concerne la sensibilisation sur les espèces envahissantes et la gestion de ces espèces. Une autre initiative de l'Organisation des États des Caraïbes orientales est le projet de l'Alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique concernant l'adaptation au changement climatique et la gestion durable des terres, qui vise à améliorer la résistance des ressources naturelles de la région aux effets des changements climatiques.

33. Le Gouvernement allemand aide les États membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales à établir un réseau d'aires marines gérées résistantes aux chocs climatiques. Ce projet, exécuté par Nature Conservancy en coopération avec divers organismes nationaux et régionaux, favorisera la conservation de la biodiversité nationale et l'élaboration de stratégies face aux changements climatiques.

34. En partenariat avec le Gouvernement canadien, le Centre de réduction des risques de catastrophe de l'Université des Antilles met actuellement en place un projet visant à renforcer le partage des connaissances aux fins d'une gestion intégrée des catastrophes. Il est prévu dans le cadre du projet de créer un réseau régional de gestion et de diffusion des connaissances sur la gestion des risques de catastrophe, pour aider les gouvernements, les collectivités et le secteur privé à prendre des décisions.

35. Dans le cadre du programme contre les tsunamis mené par la Commission océanographique intergouvernementale en partenariat avec la Global Foundation for Defense, des ateliers et des exercices d'entraînement ont été organisés en 2014 en République dominicaine et en Haïti pour faire connaître les mesures de prévention des catastrophes dans les écoles, aux forces de police, dans les hôtels, etc.

36. Considérant qu'il est important de renforcer l'interaction entre la science et la politique, la Jamaïque a accueilli en décembre 2013 un atelier sur l'exploitation des données satellitaires dans l'élaboration des politiques relatives aux changements climatiques dans les Caraïbes. Cet atelier a été organisé par l'UNESCO et l'Université de Gand.

D. Développement social et économique

37. Le secteur maritime joue un rôle central dans le développement économique des Caraïbes; aussi les gouvernements et les organisations s'efforcent-ils d'apporter des améliorations dans les domaines de la navigation de plaisance et du transport de conteneurs. Aux termes de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, tous les navires doivent être équipés d'un système électronique de visualisation des cartes marines avant 2018. L'Organisation des États des Caraïbes orientales, le Secrétariat du Commonwealth et le Bureau hydrographique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont associés pour actualiser les cartes de navigation de l'organisation, et ont entrepris en 2014 une étude sur les besoins, les priorités et les capacités en matière de navigation des États membres de l'organisation. Cette étude doit être achevée à la fin de 2014, et ses résultats permettront de mobiliser des fonds pour entreprendre une collecte complète de données bathymétriques et hydrographiques. Ces données seront d'une grande utilité, notamment pour la gestion des pêcheries et l'aménagement de l'espace marin.

38. Par ailleurs, les hauts responsables du secteur maritime se sont réunis en Jamaïque en février 2013 et ont décidé d'effectuer un examen approfondi du recueil de règles de sécurité applicables aux petits navires de commerce opérant dans les Caraïbes afin de le mettre en conformité avec les normes de protection de l'environnement actuelles.

39. Les cinq États caraïbes suivants ont ratifié la Convention du travail maritime, qui est entrée en vigueur en août 2013 : Antigua-et-Barbuda (août 2011), Bahamas (février 2008), Barbade (juin 2013), Saint-Kitts-et-Nevis (février 2012) et Saint-Vincent-et-les Grenadines (novembre 2010). La Convention énonce un ensemble complet de normes internationales qui viennent consolider et modifier le droit maritime international en vigueur, l'objectif étant d'assurer la protection intégrale des droits des gens de mer dans le monde entier et d'établir des règles communes pour les pays et les armateurs qui s'attachent à offrir des conditions de travail et de

vie décentes aux gens de mer. La ratification de la Convention par la Barbade en 2013 est d'autant plus importante que le port de Bridgetown est vital pour l'économie du pays et offre des services d'accostage aux plus grands navires de croisière du monde ainsi que des services de manutention de conteneurs pour la région.

40. En octobre 2012, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a fait réaliser deux études sur l'infrastructure portuaire dans la région des Caraïbes. Ces études étaient axées sur les ports de la Trinité-et-Tobago et de la Jamaïque et visaient à rassembler des données sur l'emploi et le perfectionnement des compétences. Elles portaient aussi sur les programmes en cours qui avaient trait à l'application des instruments pertinents de l'OIT, ainsi que sur les difficultés et les possibilités en matière d'emploi dans les ports caraïbes.

41. Le développement socioéconomique des Caraïbes est également influencé par la réalité de l'urbanisation des zones côtières, qui constitue une menace supplémentaire pour l'environnement compte tenu de l'augmentation du nombre de surfaces imperméables et de la quantité de déchets solides et d'eaux usées à gérer. C'est pourquoi ONU-Habitat mène une action de sensibilisation dans le cadre de manifestations telles que les forums urbains caraïbes pour faire en sorte que le processus d'urbanisation soit une priorité nationale et les habitats groupés un objectif.

42. ONU-Habitat coopère aussi avec la Commission européenne, le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et les gouvernements de cinq pays de la région pour renforcer les capacités aux niveaux local, central et régional dans le cadre d'un programme concerté d'assainissement des quartiers insalubres.

43. Le développement durable sera impossible si les femmes ne sont pas pleinement intégrées dans tous les aspects de la vie sociale, économique et politique. Le Bureau multipays des Caraïbes de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) soutient la Competitiveness Company de la Jamaïque avec un projet qui vise à donner aux femmes des milieux ruraux l'accès à l'eau d'irrigation grâce à l'utilisation de systèmes de récupération d'eau et à l'adoption de meilleures techniques d'irrigation et des stratégies de gestion de l'eau. Des agricultrices ont ainsi reçu une formation à l'utilisation du matériel et des conseils sur l'adoption de pratiques agricoles améliorées. En Dominique, ONU-Femmes aide le Conseil national des femmes à renforcer les capacités des membres du Mouvement des agricultrices pour qu'elles soient plus efficaces dans leurs activités agricoles.

E. Gestion durable des océans

44. À la cinquante-septième réunion de l'Autorité de l'Organisation des États des Caraïbes orientales tenue en 2013, les chefs de gouvernement ont adopté une politique océanique régionale et un plan d'action stratégique triennal. Ils ont décidé que les frontières des États membres de l'organisation seraient définies en premier, et ensuite celles des États non membres. À ce jour, un certain nombre de pays ont déjà commencé ce processus avec l'appui du Secrétariat du Commonwealth. L'organisation s'emploie aussi à promouvoir l'adoption d'une stratégie pour la recherche marine en vue d'offrir un appui scientifique à la politique océanique régionale et à la gestion des océans de la région.

F. Renforcement des capacités humaines

45. En plus des activités de formation décrites ci-dessus, les institutions et organismes ont organisé de nombreux ateliers et stages de formation aux niveaux national et régional afin de renforcer les capacités humaines. L'OMI a consacré des ateliers à un certain nombre de sujets, notamment la ratification et l'application effective de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, la planification des interventions d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures et les régimes d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution. Par ailleurs, le Gouvernement guyanien a demandé à l'OIT d'organiser, à l'intention des secteurs public et privé, un atelier de renforcement des capacités sur l'économie verte et les emplois verts en Guyana. Une formation à la gestion des eaux usées a été dispensée à plus de 200 personnes, dans le cadre du Fonds régional des Caraïbes pour la gestion des eaux usées du Fonds pour l'environnement mondial.

46. Les organismes et les gouvernements des États caraïbes et les gouvernements partenaires ont conjugué leurs efforts pour renforcer les capacités des jeunes par le biais de programmes éducatifs. Le Maroc a accordé des bourses dans les domaines suivants : santé, agriculture, distribution d'eau et d'électricité, artisanat, pêche, transport, commerce et tourisme. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes a aidé à l'élaboration des programmes scolaires pour les écoles caraïbes dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil des examens des Caraïbes.

IV. Activités de la Commission de la mer des Caraïbes

47. L'importance de la mer des Caraïbes a été reconnue aux cinquième et sixième sommets des chefs d'État et de gouvernement de l'Association des États de la Caraïbe, tenus à Pétion-Ville (Haïti) en avril 2013. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte des travaux de la Commission de la mer des Caraïbes et de l'adoption de la résolution 67/205 de l'Assemblée générale. Dans le plan d'action arrêté, les États membres de l'Association ont chargé la Commission d'exécuter des activités en application de la résolution 67/205 et d'assurer la continuité des travaux sur la gestion et la mise en valeur durables de la mer des Caraïbes et ont convenu qu'il faudrait à ce titre : a) recruter un expert chargé d'examiner les implications juridiques, économiques et financières du concept de zone spéciale; b) faciliter le travail de la Commission en lui donnant un plus grand accès aux ressources financières, humaines et techniques de la région, en particulier grâce à la collaboration de l'Université des Antilles occidentales, et d'autres institutions de recherche et de développement de la Grande Caraïbe; c) renforcer la participation des institutions régionales pertinentes au travail de la Commission.

48. Les États membres de l'Association des États de la Caraïbe ont décidé que le rapport de l'expert servira de point de départ à un colloque de la Commission de la mer des Caraïbes, qui se tiendra au dernier trimestre de 2014. Ce colloque doit permettre aux parties prenantes d'échanger leurs points de vue sur le rôle de la Commission dans la gestion des océans de la région des Caraïbes et fournir des éléments utiles pour définir et étoffer le futur programme de travail de la Commission.

V. Troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

49. De par son thème, « Pour un développement durable des petits États insulaires en développement fondé sur des partenariats véritables et durables », la troisième Conférence internationale offre l'occasion de réfléchir à l'action future à mener en faveur de la mer des Caraïbes et de la région des Caraïbes. Beaucoup des activités décrites dans le présent rapport s'inscrivent dans le cadre de partenariats, et la Conférence peut permettre de renforcer les relations de collaboration. Le projet de document final de la Conférence, intitulé « Samoa, la Voie à suivre », met en évidence beaucoup de questions d'une importance critique pour le développement durable de la mer des Caraïbes. Parmi les domaines abordés qui présentent un intérêt particulier pour la mer des Caraïbes, on retiendra les suivants : les changements climatiques; l'exploitation durable et la préservation des océans et des mers; la gestion des substances chimiques et des déchets; la biodiversité et les espèces envahissantes et exotiques.

VI. Conclusion

50. Depuis la publication du précédent rapport en 2012, les États membres de la région des Caraïbes ont poursuivi leur collaboration pour la préservation de leur ressource partagée, la mer des Caraïbes. Ils ont été soutenus dans leurs efforts par la communauté internationale, y compris les gouvernements partenaires, les organisations intergouvernementales et le secteur privé. Leur action a porté sur les aspects économique, social et environnemental du développement et a fait une bonne place au renforcement des capacités. Dans beaucoup de cas, une démarche respectueuse des écosystèmes a été adoptée.

51. L'Association des États des Caraïbes et sa Commission de la mer des Caraïbes continuent d'étudier et d'analyser les implications juridiques et financières de la désignation de la mer des Caraïbes comme zone spéciale dans le contexte du développement durable. Étant donné l'attention renouvelée accordée à ce sujet durant la période biennale en cours, des conclusions et recommandations concrètes ne manqueront pas d'être formulées.

Annexe

Rapport adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 67/205 de l'Assemblée générale intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir »

Introduction

1. La mer des Caraïbes est une zone marine fragile et complexe partagée par plusieurs pays dont la taille et le stade de développement économique sont variables. Les populations de ces pays dépendent de la mer des Caraïbes du point de vue social, économique, culturel, climatique, esthétique et autre. Par conséquent, en vue de faciliter la gestion et le développement durables de la mer des Caraïbes, il est plus judicieux d'utiliser une structure en réseau dans l'ensemble de la région, capable de coordonner la multitude de projets et de politiques ayant trait à la mer des Caraïbes.

2. À cet égard, on a établi que la Commission de la mer des Caraïbes pouvait être mise au service de cet objectif en établissant et en exploitant un réseau à caractère technique et politique réunissant tous les États membres de l'Association des États de la Caraïbe et les organisations conduisant des activités en rapport avec la mer des Caraïbes. L'idée était de faciliter la coordination et l'échange d'expériences entre les États concernant leurs politiques et leurs activités afin de renforcer les mécanismes existants en encourageant les synergies et la coopération interinstitutionnelle tout en respectant le mandat de chaque État et de chaque organisation.

3. Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par l'Association des États de la Caraïbe et sa Commission de la mer des Caraïbes en rapport avec la résolution 67/205 de l'Assemblée générale intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir », adoptée en novembre 2012.

Institutionnalisation de la Commission de la mer des Caraïbes et de ses sous-commissions

4. Au cours de la période allant de 2010 à 2012, la Commission de la mer des Caraïbes s'est efforcée essentiellement de faire connaître aux États et aux institutions le rôle qu'elle pouvait jouer la région des Caraïbes. Des territoires et des organisations situés à l'extérieur de la région des Caraïbes ont également été sensibilisés afin de mobiliser un appui financier pour les projets menés.

5. La Commission de la mer des Caraïbes a été évoquée aux occasions suivantes :

- University of Eastern Finland, neuvième cours relatif aux accords multilatéraux sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Grande-Anse (Grenade), 19-31 août 2012;

- Atelier régional sur le rôle du Tribunal international du droit de la mer dans le règlement des différends relatifs au droit de la mer dans la région des Caraïbes, tenu à Mexico les 5 et 6 juin 2013;
- Atelier régional sur la vulnérabilité climatique dans les zones marines côtières des Caraïbes et de l'Amérique centrale, tenu à San José du 23 au 25 avril 2014.

6. L'importance de la mer des Caraïbes et le rôle que peut jouer la Commission de la mer des Caraïbes dans le cadre de l'initiative pour la mer des Caraïbes ont également été reconnus et approuvés aux cinquième et sixième sommets des chefs d'État et de gouvernement de l'Association des États de la Caraïbe tenus respectivement à Pétion-Ville (Haïti) en avril 2013 et à Mérida (État du Yucatán), (Mexique) en avril 2014. Au cinquième sommet, en vue de promouvoir son institutionnalisation, la Commission a été chargée, en vertu de la Déclaration de Pétion-Ville, d'examiner les incidences juridiques, économiques et financières et les avantages, à l'échelle nationale et internationale, découlant de la désignation de la mer des Caraïbes en tant que zone spéciale. Des activités connexes ont également été prévues pour appuyer l'initiative globale, et notamment :

- Le recrutement d'un expert chargé d'examiner les incidences juridiques, économiques et financières de l'adoption de la notion de zone spéciale;
- L'élargissement de l'accès aux ressources financières, humaines et techniques de la région, en particulier dans le cadre d'une collaboration avec l'Université des Antilles et d'autres institutions de recherche-développement dans la région des Caraïbes, afin de faciliter les activités de la Commission;
- La promotion de la participation d'institutions régionales pertinentes aux activités de la Commission.

7. Au cours de la période allant de 2012 à 2014, la Commission a tenu deux réunions. La douzième a eu lieu le 22 janvier 2013 et la treizième le 6 novembre 2013.

8. À la douzième réunion, le Costa Rica a été élu à la présidence en remplacement de la Barbade dont le mandat prenait fin. La Barbade continue de fournir un appui à la Commission en qualité de Vice-Présidente, aux côtés de la République dominicaine. En outre, les États membres de la Commission ont décidé de donner un nouvel élan aux sous-commissions juridique et technique afin de renforcer le processus d'institutionnalisation. À cette occasion, plusieurs États ont présenté des candidats pour siéger aux sous-commissions et appuyer les activités de la Commission. Les participants à la réunion ont aussi décidé d'organiser un colloque pour échanger leurs points de vue sur le rôle essentiel joué par la Commission dans la région des Caraïbes et obtenir un appui pour sa mise en place. Ce colloque est prévu durant le troisième trimestre de 2014.

Soutien international apporté à la Commission de la mer des Caraïbes

9. La République turque, État doté du statut d'observateur au sein de l'Association des États de la Caraïbe, continue de fournir un appui substantiel à la Commission. Durant la période comprise entre août 2012 et février 2014, la

Commission a reçu de la Turquie des contributions d'un montant total de 149 977,50 dollars des États-Unis.

Progrès enregistrés au niveau des accords internationaux concernés

10. Des progrès ont été faits en ce qui concerne les accords régionaux intéressant la mer des Caraïbes avec la ratification par la République dominicaine, en janvier 2014, du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes. Cette ratification porte à 11 le nombre total de ratifications du Protocole. Adopté en 1999 et entré en vigueur le 13 août 2010, le Protocole est le seul accord régional de ce genre pour la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution marine due à des activités terrestres.

Programmes visant à promouvoir la gestion des pêches et la préservation de la diversité biologique marine

11. Les activités menées dans la région pour améliorer et renforcer les opérations de pêche se sont poursuivies. En partenariat avec le système d'intégration de l'Amérique centrale, l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (*Organización del Sector Pesquero y Acuícola del Istmo Centroamericano*, OSPESCA) continue de jouer un rôle de premier plan dans la promotion du développement durable et de la coordination au sein du secteur des pêches et de l'aquaculture de la région en définissant, en adoptant et en appliquant des politiques, des stratégies, des programmes et des projets. Leurs projets notables incluent :

a) **Le renforcement des marchés interrégionaux des produits de la pêche et de l'aquaculture dans les pays du Système d'intégration de l'Amérique centrale**. Conformément à la mission de l'OSPESCA de promouvoir le commerce interrégional, ce projet répond à la préoccupation croissante relative à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en particulier chez les populations rurales, par la fourniture d'une assistance technique et l'échange de données d'expérience, et contribue ainsi au renforcement des marchés interrégionaux des produits de la pêche et de l'aquaculture;

b) **Les meilleures pratiques en matière de gestion des pêches dans les pays du Système d'intégration de l'Amérique centrale**. Dans le cadre d'un accord conclu avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'OSPESCA a entrepris de consigner les meilleures pratiques dans les cas réussis de gestion des pêches. Le projet s'appuie sur les directives de la FAO relatives à l'application de l'approche écosystémique des pêches et vise à mettre en lumière des exemples positifs pouvant être utilisés pour résoudre les questions relatives aux ressources halieutiques et aux écosystèmes nationaux et régionaux, ainsi qu'à la situation socioéconomique des groupes d'intervenants;

c) **Le programme d'appui régional pour la mise en œuvre d'une politique de la pêche et de l'aquaculture**. Ce projet vise à consolider la politique relative à l'intégration de la pêche et de l'aquaculture en Amérique centrale grâce à

des stratégies sur la gouvernance régionale, la promotion et le développement en faveur de la gestion durable des ressources et de la production et la consommation de protéines de qualité;

d) **La formation professionnelle et le développement productif durable de la pêche artisanale en Amérique centrale**. Le projet vise à contribuer au développement social et économique durable et à la sécurité alimentaire dans la région de l'Amérique centrale grâce au renforcement des capacités humaines dans les secteurs de la pêche artisanale et de l'aquaculture;

e) **La gouvernance et la gestion des prises accessoires résultant de la pêche au chalut de fond en Amérique latine et dans les Caraïbes**. Grâce à des partenariats entre les secteurs public et privé et à l'adoption de pratiques optimales, le projet vise à améliorer la gestion des prises accessoires résultant de la pêche à la crevette au chalut ou de la pêche à la palangre en vue de conserver les habitats ou « forêts bleues » en Amérique latine et dans les Caraïbes;

f) **La gestion durable de la pêche au thon et la préservation de la diversité biologique dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale**. Dans le cadre de l'application d'une approche écosystémique des pêches, le projet vise à assurer la production responsable, efficace et durable du thon et la préservation de la diversité biologique dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale;

g) **La technologie au service de l'intégration de la pêche artisanale dans les pays membres de l'OSPESCA**. L'objet est d'accroître la productivité et la compétitivité de la pêche artisanale grâce à l'utilisation de technologies propres et à l'amélioration de la navigation et des techniques de pêche;

h) **Le projet d'appui aux processus de gestion des pêches dans l'isthme centraméricain**. Le projet vise à combiner les efforts interinstitutionnels pour renforcer l'intégration des politiques, en particulier la stratégie de gestion que poursuivent les États membres;

i) **Le programme de mesures stratégiques pour la gestion durable des ressources biologiques marines dans la mer des Caraïbes et la région du plateau nord-brésilien**. Ce projet vise à préserver la santé des écosystèmes coralliens, des plateformes continentales et des espèces pélagiques.

12. Le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes, établi par la Communauté des Caraïbes, a pour mandat de promouvoir et de faciliter l'utilisation responsable des ressources halieutiques et des autres ressources aquatiques de la région afin de procurer des avantages économiques et sociaux aux populations actuelles et futures de la région. À la sixième réunion du Conseil ministériel du Mécanisme, tenue dans les Bahamas le 15 juin 2012, les États Membres ont réaffirmé leur attachement à la coopération régionale, soulignant qu'il fallait coordonner l'action régionale afin de contrôler les effets négatifs, sur les écosystèmes marins et les stocks de poissons, de problèmes tels que la présence envahissante de poissons-lions et l'invasion des côtes par des algues « sargassum ». Ils se sont aussi engagés à définir une stratégie visant à répondre aux conséquences des catastrophes naturelles et des changements climatiques pour les ressources marines et les moyens de subsistance des communautés de pêcheurs.

13. En 2012, le Mécanisme a organisé un atelier sur les bonnes pratiques, au cours duquel l'accent a été mis sur l'assurance qualité dans le secteur de la pêche et la commercialisation des produits et des stocks halieutiques. Du 25 au 27 juillet de la même année, l'Agence japonaise de coopération internationale a organisé une réunion pour les responsables des pêches des pays membres du Mécanisme dans le but de mieux faire connaître les meilleures pratiques dans la région. À la réunion des parties prenantes, le partage d'expériences, les exemples de succès et les enseignements tirés de l'expérience dans des domaines essentiels pour le développement durable ont particulièrement été mis en exergue. Des débats ont également été consacrés aux améliorations à apporter à l'infrastructure et aux technologies halieutiques au niveau régional pour augmenter la rentabilité et la durabilité de la pêche.

14. Le renforcement du secteur de la pêche a également été ajouté aux stratégies de gestion. Le Mécanisme et l'Université des Nations Unies, grâce à son programme de formation sur la pêche, ont conclu un partenariat sur le long terme visant à renforcer les capacités nationales et régionales pour le développement et la gestion de la pêche. Ainsi, en 2014, un atelier a été organisé sur les besoins actuels et à venir du secteur et il s'agissait notamment de déterminer comment utiliser les données disponibles pour réaliser des analyses économiques et gérer les pêches; de procéder à une analyse réaliste des données sur les pêches aux fins de l'évaluation des stocks; et de déterminer le type de données qui seront nécessaires à l'avenir pour répondre aux exigences des marchés internationaux.

15. Les États membres du Mécanisme ont réaffirmé leur opposition à la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée dans les exposés collectifs écrits qu'ils ont présentés concernant l'affaire n° 21. L'affaire, qui est actuellement examinée par le Tribunal International du droit de la mer, a été soumise par la Commission sous-régionale des pêches (Afrique) en 2013 et porte sur les obligations et la portée de la responsabilité de l'État du pavillon quand la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée intervient dans la zone économique exclusive des États tiers. Dans sa demande, le Mécanisme a noté que les droits les plus importants des États côtiers sont en rapport avec le droit d'empêcher la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée de ses ressources. Il s'agit notamment du droit de légiférer et de faire respecter les lois pour garantir un développement durable et une bonne gestion des stocks halieutiques et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir, dissuader, arrêter et traduire en justice les auteurs d'actes de pêche illégale, non réglementée et non contrôlée dans les zones relevant de leur juridiction. Cette position est conforme à l'objectif que s'est fixé le Mécanisme de promouvoir l'utilisation durable des ressources marines et autres ressources aquatiques dans les Caraïbes par leur développement, leur gestion efficace et leur préservation.

16. Sur la question des récifs coralliens, le Conseil des ministres du Mécanisme a approuvé un plan d'action régional à sa huitième réunion tenue le 23 mai 2014 à Roseau. Le plan a été préparé et coordonné par le Centre de la Communauté des Caraïbes sur les changements climatiques, et le financement et l'assistance technique ont été assurés par le Gouvernement australien et l'Australian Great Barrier Reef Marine Park Authority. Il consiste à renforcer une action coordonnée visant à protéger, à préserver et à gérer les écosystèmes des récifs coralliens de la région puisqu'il est admis que des écosystèmes sains sont essentiels pour les secteurs du tourisme et de la pêche et, par voie de conséquence, pour les moyens de subsistance des communautés des Caraïbes. Il a été noté lors de la réunion qu'il

s'agissait principalement de gérer et de protéger les ressources marines vivantes de la région de façon à ce qu'elles participent au mieux et durablement au développement économique et social de la région.

17. La National Oceanic and Atmospheric Administration, dans le cadre de sa stratégie internationale Coral Reef Conservation de préservation des récifs coralliens, a choisi de collaborer avec la région des Caraïbes en vue de renforcer les capacités à gérer les écosystèmes coralliens au cours de la période 2010-2015. La stratégie a pour objet de :

- Collaborer avec des initiatives régionales pour mettre en place des réseaux de zones marines protégées et renforcer les capacités locales de gestion en vue d'améliorer et de préserver les écosystèmes des récifs coralliens et de venir en aide aux collectivités qui en dépendent;
- Concevoir et mettre en œuvre des instruments et des pratiques afin d'observer, de prévoir, de faire connaître et de gérer plus efficacement les incidences des changements climatiques dans les zones internationales prioritaires;
- Renforcer les capacités et les stratégies politiques locales et nationales en vue d'atténuer les incidences de la pêche sur les écosystèmes des récifs coralliens;
- Renforcer les cadres politiques et les capacités institutionnelles en vue d'atténuer les effets de la pollution résultant des activités terrestres.

18. En ce qui concerne la viabilité de la mer des Caraïbes, une autre initiative portant sur la gestion durable des ressources biologiques marines communes du grand écosystème marin des Caraïbes et des régions voisines a été lancée. Elle vise à aider les pays participants à mieux gérer leurs ressources biologiques marines communes dans le cadre d'une méthode axée sur l'écosystème et porte sur des objectifs précis, à savoir :

- Recenser et analyser les grands problèmes, les causes et les mesures à prendre pour gérer durablement les ressources biologiques marines communes dans le grand écosystème marin des Caraïbes et parvenir à un accord à ce sujet;
- Enrichir la base de connaissances partagées au profit de l'exploitation et de la gestion durables des ressources biologiques marines transnationales;
- Entreprendre des réformes dans les domaines juridique et institutionnel et aménager les politiques afin de gérer durablement les grands écosystèmes marins transnationaux;
- Mettre au point une démarche institutionnelle et définir des procédures pour assurer le contrôle, l'évaluation et la remontée de l'information s'agissant des grands écosystèmes marins.

19. Le projet est financé par le Fonds pour l'environnement mondial et bénéficie à plus de 20 pays participants.

20. Les initiatives mentionnées ci-dessus devraient pouvoir entrer dans le cadre d'une structure en réseau qui favorise l'interaction et les échanges entre les États, les pays, les territoires et les institutions afin que l'information et les compétences puissent servir à régler de manière efficace et efficiente les problèmes qui entravent le développement durable de la mer des Caraïbes.

Prévention, préparation, atténuation, gestion des catastrophes, secours et relèvement

21. Les États membres de l'Association des États de la Caraïbe continuent de subir des catastrophes naturelles aux effets dévastateurs au plan local. C'est la raison pour laquelle la réduction des risques de catastrophe a été désignée comme domaine prioritaire de l'Association, et plusieurs mesures ont été prises afin d'aider les territoires à s'attaquer efficacement à ce problème. Ainsi, au cinquième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Association, les États membres ont approuvé un plan d'action qui a permis d'assurer la poursuite des activités dans ce domaine, comme l'organisation d'un atelier international sur la gestion des risques liés aux catastrophes naturelles, tenu à Mexico les 25 et 26 novembre 2013, et la mise en œuvre du projet de renforcement des opérations et des services hydrométéorologiques dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes afin de disposer d'un système d'alerte rapide, qui est actuellement dans sa deuxième phase.

22. Un certain nombre d'autres activités sont également en cours, les chefs d'État et de gouvernement réunis à l'occasion du sixième Sommet, tenu à Mérida (Mexique), s'étant engagés à promouvoir une vision qui permette de gérer les risques de catastrophe grâce à une approche globale, cohérente avec les politiques des pays de la région, et qui permettrait de réduire les risques tout en faisant des États membres des pays et territoires durables.

23. Par conséquent, plusieurs projets sont en cours, dont la diffusion d'un feuilleton radiophonique intitulé « La saison tourmentée », qui donne des informations utiles sur les précautions et les mesures à prendre avant, pendant et après une catastrophe naturelle. Il est actuellement disponible sur le site Web de l'Association des États de la Caraïbe, Facebook et Youtube et radiodiffusé à Trinité-et-Tobago. Son contenu est en cours de traduction en vue de sa diffusion dans l'ensemble de la région des Caraïbes.

24. Un autre projet porte sur le renforcement des opérations et services hydrométéorologiques dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes, et il est actuellement dans sa deuxième phase. Il a été élaboré en collaboration avec l'Institut météorologique finlandais et vise à améliorer la gouvernance institutionnelle et les services d'alerte rapide au niveau local.

25. Dans le même ordre d'idées, le projet « Green response » a été lancé en collaboration avec la Fédération internationale des Associations de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge afin de concevoir et de mettre en œuvre des interventions en cas de catastrophe qui soient respectueuses de l'environnement.

26. La vulnérabilité des pays et territoires de la région des Caraïbes, en particulier des petits États insulaires en développement, a été exacerbée par les effets du réchauffement climatique. C'est la raison pour laquelle l'Association des États de la Caraïbe a décidé d'inscrire cette question à son programme de travail et elle a notamment prévu d'organiser, au cours du dernier trimestre de 2014, une rencontre sur les aspects de la vulnérabilité, tels que les changements climatiques et leurs incidences.

27. Le Gouvernement mexicain est à la tête d'un projet visant à renforcer l'infrastructure régionale de données géospatiales, qui vise à promouvoir le

développement d'une telle infrastructure dans 11 pays des Caraïbes et qui devrait contribuer à améliorer l'efficacité de la prise de décisions et de la formulation de politiques publiques en permettant de mieux connaître le positionnement, l'emplacement et les coordonnées des établissements humains et leur situation afin de renforcer la production, l'utilisation et le partage des données géospatiales. Le projet vise notamment à :

- Renforcer et à coordonner la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale en faisant participer en priorité les États membres, au plus haut niveau;
- Participer à la prise de décisions communes et à inciter à l'utilisation de l'information géospatiale dans les cadres politiques nationaux et mondiaux;
- Collaborer avec les gouvernements pour améliorer l'élaboration des politiques, les mécanismes institutionnels et les cadres juridiques afin d'échanger des informations;
- Apporter une réponse aux problèmes mondiaux et à participer à l'enrichissement du savoir collectif en regroupant une communauté autour d'intérêts et de préoccupations identiques.

28. L'Association des États de la Caraïbe s'emploie actuellement, en collaboration avec l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique, à collecter et à dépouiller les réponses au questionnaire envoyé à tous les pays concernés pour élaborer un état de référence. Les réponses fourniront une évaluation de la situation et permettront de définir le cadre du projet.

29. D'autres projets sont en cours de développement, notamment dans le domaine du renforcement des capacités des ressources humaines par des activités pédagogiques, grâce auxquelles les participants peuvent obtenir un diplôme (virtuel) en gestion des risques et prévention des catastrophes en espagnol et en anglais, et une maîtrise en réduction des risques au plan régional.

Incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable

30. En application de la résolution 67/205 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter « un rapport comportant un chapitre consacré aux éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable », l'Association des États de la Caraïbe a engagé un expert-conseil chargé d'examiner cette question et d'autres questions connexes et de lui faire rapport. La consultation est en cours et sera achevée d'ici à la mi-août 2014.